

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 56/2008**  
**du 25 avril 2008**  
**modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 35/2008 du 14 mars 2008 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 916/2007 de la Commission du 31 juillet 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2216/2004 concernant un système de registres normalisé et sécurisé conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et à la décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord.
- (3) La décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto <sup>(3)</sup> n'a pas été intégrée dans l'accord, et, partant, les exigences particulières en matière de notification prévues dans cette décision ne s'appliquent pas aux États de l'AELE,

DÉCIDE:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 21an [règlement (CE) n° 2216/2004 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord:

«, modifié par:

— **32007 R 0916**: règlement (CE) n° 916/2007 de la Commission du 31 juillet 2007 (JO L 200 du 1.8.2007, p. 5).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 916/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 182 du 10.7.2008, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO L 200 du 1.8.2007, p. 5.

<sup>(3)</sup> JO L 49 du 19.2.2004, p. 1.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---